



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

2^{ème} séance de l'année
Lundi 12 février 2024

Sous la Présidence de
Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

2^{ème} convocation adressée
aux élus
(Art L 2121-10 et L2121-17 du CGCT)
Le 7 février 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGLIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Dominique DOLMARE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Michèle ROBIN-CLERC
Jean-Marc SOUKAÏ
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Claude BARFLEUR
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Rosette BENNETO
Georges BREDENT
Yann NANETTE
Alain SOREZE EUGENE
Danita LEBRERE
Alex AUCAGOS
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL

DEMANDE D'APPROBATION
ADHESION DE LA VILLE DE POINTE A PITRE AU CONSEIL
D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
(C.A.U.E) DE LA GUADELOUPE

RF
Guadeloupe

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP
☎ 0590 93 85 85 - 📠 0590 48 17 48 - 📧 direction
www.ville-pointeapitre.fr 📺 villedepo

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 21/02/2024
971-219711207-AU_005_2024-AU

4/12 février 2024

. DEMANDE D'APPROBATION

**ADHESION DE LA VILLE DE POINTE A PITRE AU CONSEIL
D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT
(C.A.U.E) DE LA GUADELOUPE**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment art L.2121-29
Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'Architecture
Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au renouvellement Urbains
Vu la Loi Evolution Logement Aménagement et Numérique du 23 novembre 2018

Considérant la volonté de la ville de remplir ses missions d'aménagements durables et de sensibilisation du public à l'architecture patrimoniale

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés et une (1) abstention :
M. Claude BARFLEUR

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer la convention d'accompagnement du C.A.U.E.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer le bulletin d'adhésion 2024 du CAUE.

Article 3 : D'autoriser le Maire à procéder au versement de la cotisation annuelle au CAUE d'un montant de 5 000€ et des droits d'adhésion d'un montant de 1 192€, soit un total de 6 192€.

Article 4 : La dépense d'un montant de 6 192€ sera prélevée sur l'article 6281 (Fonct. 324) chapitre 11, dont les crédits sont suffisants.

Article 5 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de la transmission au contrôle de légalité et de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux mois (2) à compter de la date de sa notification ou d'entrée en vigueur.

Pointe-à-Pitre, le 21/02/2024

Le Maire,



RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 21/02/2024

971-219711207-AU_005_2024-AU